

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/R/25/Corr.1

18 avril 2002

(02-2181)

---

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

## RÉSUMÉ DE LA RÉUNION TENUE LES 31 OCTOBRE ET 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2001

### Corrigendum

Les corrections ci-après sont apportées au résumé de la vingt-deuxième réunion du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires tenue les 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2001.

---

**Le titre et le texte du paragraphe 106 doivent se lire comme suit:**

### VIII. AUTRES QUESTIONS

#### *Préoccupations exprimées par la Thaïlande au sujet du 3-MCPD*

106. Le représentant de la Thaïlande a dit que, depuis le début de 2001, la Thaïlande ne pouvait plus exporter de sauce de soja vers certains pays, y compris ceux des Communautés européennes, parce que la teneur maximale en 3-MCPD avait été fixée au niveau bas de 0,01 mg par kg. Elle considérait ce niveau comme excessivement bas, et les Communautés européennes avaient accepté de revoir leur limite en fonction de nouveaux éléments de preuve scientifiques. La Thaïlande avait pris des mesures pour établir des limites maximales concernant le 3-MCPD et modifier ses procédés de production, afin d'abaisser les taux de contamination, et l'industrie thaïlandaise devrait normalement pouvoir respecter une limite de 1 mg par kg dans un délai d'un an. Selon l'analyse effectuée par le JECFA, le 3-MCPD n'était pas génotoxique, et une limite maximale journalière avait été fixée à titre provisoire à 2 microgrammes par kg de poids corporel. Compte tenu de cette limite pour une personne pesant en moyenne 50 kg, une consommation maximale de 10 grammes par jour serait acceptable. Or, les limites appliquées par les Membres variaient considérablement, à savoir de 0,01 à 0,1 mg par kg.

---